



MEMENTO SPORTIF

2021 / 2022

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

SOMMAIRE

PARTIE 1 - DEROULEMENT DES COMPETITIONS REGIONALES

1. CHAMPIONNAT PRE NATIONAL – SENIORS M/F
2. CHAMPIONNAT REGIONAL – SENIORS M/F
3. ACCESSION EN REGIONAL – SENIORS M/F
4. CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNE EXCELLENCE / HONNEUR – M/F
5. CHALLENGE et COUPES de BRETAGNE

PARTIE 2 – DECLINAISON DES USAGES ET REGLEMENTS POUR LES COMPETITIONS REGIONALES

1. GESTION DES COMPETITIONS REGIONALES
2. HORAIRES DES RENCONTRES
3. AMENAGEMENTS AUX CALENDRIERS
4. MODE DE CLASSEMENT
5. LICENCE
6. EQUIPES RESERVES : qualification des joueurs (joueurs grillés)
7. OBLIGATIONS LORS DES RENCONTRES
8. RECLAMATION
9. FORFAIT
10. DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION REGIONAL
11. OBLIGATIONS D'ARBITRE ET D'ENTRAÎNEUR
12. CONSEQUENCES POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE JEUNES ET D'ARBITRES
13. INSTALLATIONS ET BALLONS
14. CONNAISSANCE DES REGLEMENTS
15. EN CAS D'ABSENCE D'ARBITRE
16. CAS NON PREVUS
17. EPREUVE REGIONALE

ANNEXES

ANNEXE – 1

LES INSTANCES DU VOLLEY

ANNEXE –2

COMPOSITION D'EQUIPE

PARTIE 1 - DEROULEMENT DES COMPETITIONS REGIONALES

1. CHAMPIONNAT PRE NATIONAL – SENIORS M/F

1. Formule

Il est constitué d'une poule unique de 9 équipes chez les masculins et de 2 poules de 6 équipes chez les féminines issue du Tableau d'Accession 2019 / 2020. Les compétitions se déroulent en matchs aller– retour.

Formule sportive : cf les RPE

Championnat : Début : 7 novembre

Fin : 22 mai

Dates : se reporter au planning de la saison 2021-2022 (cf. annexe 1)

1.1. Montée(s) en Nationale 3

Sous réserve du nouvel RPE

Masculin 1^{er} de poule accède en Nationale 3

Féminine 1^{ère} de poule accède en Nationale 3

Dans l'éventualité où l'un de ces groupements sportifs refuserait l'accession ou ne satisferait pas aux critères d'accession, il sera fait appel au groupement sportif suivant, dans l'ordre du classement (jusqu'à la 4^{ème} place).

1.2. Descente en Régionale

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} sont reléguées en Régionale.

Sous réserve du tableau d'accession 2020

Le nombre de descente en Régionale peut augmenter suivant le nombre de descentes de Nationale en Pré Nationale (classement annuel 2021 - 2022).

2. CHAMPIONNAT REGIONAL – SENIORS M/F

2. Formule

Il est constitué de 3 poules géographiques de 8 équipes en masculine et 4 poules géographiques de 5 équipes en féminine chacune issue du Tableau d'Accession 2019/ 2020.

Formule sportive : cf les RPE

La compétition se déroule en matchs aller – retour.

Championnat : début : 6 novembre

Fin : 21 mai

Dates : se reporter au planning de la saison 2021/22 (cf. annexe 1)

2.1. Montées en Pré Nationale

Se référer aux RPE

Après la parution des poules, s'il y a une ou des place(s) laissée(s) disponible(s) par le non-réengagement et/ou le désistement d'équipes, il sera fait appel aux équipes suivant l'ordre du Tableau d'Accession (cf. annexe 5).

2.2. Descente en Pré Régionale / Départementale

Se Référer aux RPE

Le nombre de descentes peut augmenter suivant le nombre de descente de Nationale en Pré Nationale et de Pré Nationale en Régionale (classement annuel 2020 - 2021).

3. ACCESSION EN REGIONAL – SENIORS M/F

A chaque fin de saison, les Comités Départementaux fourniront à la LBVB un classement de référence à l'accession :

Les champions départementaux accèdent directement en Régionale sur proposition de leur CDVB (quatre places sont réservées aux quatre comités organisant une compétition senior d'accession régionale).

Les CDVB fourniront les équipes qui disputeront le tournoi d'accession afin d'établir l'ordre dans le cas de montées supplémentaires. (cf. annexe 5).

si le championnat d'accession comporte :

- moins de 6 équipes, l'équipe première éligible à l'accession devra participer au TAD.
- plus de 6, l'équipe première éligible accèdera directement en région. L'équipe 2^{ème} pouvant accéder participera au TAD.

Dans le cas d'un championnat multi départemental :

- Si moins de 6 équipes le 1^{er} de poule et le 1^{er} du second département vont au TAD
- Si championnat qualificatif (plus de 6 équipes), le 1^{er} de poule monte directement et le 2^{ème} de ce département ainsi que le 1^{er} de l'autre département vont au TAD.

TAD : 22 mai en Ille et Vilaine

4. COUPE DE BRETAGNE SENIOR

Elle est réservée aux équipes de Prénational, régional, Prérégional et M21 (sous couvert des surclassements nécessaires pour jouer en senior).

Formule sportive : identique à la Coupe de Bretagne Jeune

Poule composée de 3 équipes, tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 25 pts (2pts d'écart) s'il y a lieu un tie-break de 15pts(2pts d'écart).

Dans cette compétition, la règle des « grillés » s'applique : impossibilité de faire descendre un joueur de l'équipe du niveau supérieur après le 1^{er} tour.

Pour la Finale, les joueurs doivent avoir participé à au moins 2 tours pour être sur la feuille de match

Clôture des inscriptions : 15 novembre

Arbitrage : lors des poules, à charge du club recevant de fournir les arbitres et la table de marque ;
Lors des Finales, la CDA du club organisateur fournira les arbitres.

Frais d'engagement : 15€ par équipe

En cas de Coupe de France, le week-end de match de championnat, **le report est de droit** pour les joueurs des catégories M21, M18 évoluant en Régional et Prénational.

Si aucun accord de report entre les clubs, le report sera fixé aux dates de report officiel de calendrier.

⚠ si vous reportez, notamment la première journée de Championnat, que les joueurs doivent être licenciés à la date initiale du match (article V.1.6 du RGER)

5. MODE DE CLASSEMENT

Les groupements sportifs ayant obtenu le même classement dans des poules différentes sont départagés subsidiairement, d'abord par le quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés, ensuite par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus, enfin par le quotient du nombre de point de sets gagnés par le nombre de point de sets perdus dans leurs poules respectives.

5. LICENCE

TYPE	VOLLEY BALL	BEACH VOLLEY(BV)	COMPETLIB M17/M20/Sen	ENCADREMENT	DIRIGEANT	EVENEMENTIEL LE	VPT M18/M21/ Sen
COMPETITION	Championnat officiel de salle	Championnat officiel de beach volley	Championnat loisir	Championnat officiel de salle SAUF dans le pavé JOUEUR	Championnat uniquement en marqueur	Aucune	Aucune
FONCTION	Joueur	Joueur BV	Joueur loisir	Dirigeant Marqueur Arbitre Entraîneur	Dirigeant Marqueur	Participation à un événement organisé sous l'égide de la FFVB	Aucune

⇒ Tout **joueur** doit être licencié « compétition Volley Ball » avant de participer à une rencontre officielle de salle

⇒ **Les arbitres, entraîneurs doivent être licenciés** (LICENCE ENCADREMENT- Arbitre-Educateur) à la FFVB pour la première épreuve où ils officient. (Art5 RGLIGA)

⇒ **Les marqueurs** doivent être licenciés, toute licence sauf VPT et Evènementielle

Surclassement :

Simple surclassement : case à cocher sur le bordereau d'adhésion, sur la Fiche médicale (par le médecin) et lors de la saisie de la licence sur internet

Si vous n'avez pas fait la saisie sur internet, la Ligue le fera à réception de la demande de licence où figure désormais la fiche médicale ou sur présentation de la fiche médicale.

Double surclassement : (validation obligatoire par le médecin régional) et mention obligatoire sur la licence.

Triple surclassement Régional : un dossier complémentaire à la Fiche C doit aussi être transmis à la Ligue avant validation, et il doit être validé une nouvelle fois par une fiche A validée de nouveau par le médecin régional le 31janvier.

Pour établir un Double ou Triple surclassement, il faut transmettre **la fiche médicale B ou C ET les examens médicaux** (échocardiographie/ compte rendu du cardiologue et électrocardiogramme)

PRESENTATION DES LICENCES :

Avant toute rencontre officielle régionale, quel que soit le niveau, l'arbitre de la rencontre doit exiger la présentation des licences des participants inscrits sur la feuille de match ainsi que les fiches médicales FFVB de type A mention simple surclassement s'il y a lieu (absence de mention "simple surclassement" sur la licence), et noter ce contrôle dans la case « Remarques ». En cas de doute, vérifier l'identité des intéressés.

Présentation du double de la licence « VOLLEY BALL » accompagnée d'une pièce d'identité vaut présentation de la licence (l'amende administrative pour non-présentation de licence ne sera pas FDFappliquée).

En cas de non-présentation de la licence ou du double de la licence :

1°) l'arbitre doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licences par la présentation d'une pièce d'identité (comportant photo et date de naissance). Dans cette condition, pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Volley-ball en compétition correspondant au niveau de pratique, ou la liste pdf des joueurs du club.

2°) Si une pièce d'identité et le certificat médical ne peuvent pas être présentés avant le début de la rencontre, le joueur/l'encadrement ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer.

Il en sera de même pour les joueurs qui ne peuvent pas justifier leur simple surclassement avec la présentation de leur fiche médicale A ou la liste pdf.

Pour les joueurs ayant un double surclassement, ils doivent présenter leur licence avec **la mention écrite « Double ou Triple Surclassement »** ou leur double de licence plus leur pièce d'identité ou la liste des joueurs en pdf plus leur pièce d'identité.

Une amende administrative sera infligée au groupement sportif pour licence non présentée à partir du 4^{ème} match.

VFVA	Nom
FA	AUBRY C
FA	AUGUSTIN
	BINET MAI
FA	BONDIGUI
	BOURGEC
FA	COMBETT
FA	ELIE EMM
FA	FONTENE
	HATT CLE
FA	LEBEE BE
FA	LOSHI ALÉ
	MADEC EV
FA	RUGGIERI
FA	BELLAIS L
	BOURGOC
FA	CERNIAN
FA	CHAROLL
FA	CONDOU
FA	DE OLIVEI
FA	DE THY M
	DEJOIE S
FA	GIAOURI
	LE LAY AN
	MARZIN A
A	MELLAL D
FA	MOISAN F
FA	MOISON V

Sur les colonnes de gauche de la liste pdf :

le **F** indique que la licence est validée financièrement et
le **A** indique que la licence est validée administrativement (ligue en possession du formulaire et du certificat médical)

Si le **A** n'est pas indiqué, l'arbitre est en droit de vous demander la présentation du certificat médical

3°) Mutation / Licence Open

Période de mutation		1/06 – 15/07 minuit	16/07 – 31/12 minuit	1/07 – 31/12 minuit	A partir du 01/01	Si déjà signé dans un GSA
Autorisation		Accordée automatiquement sans réponse du club quitté dans les 15 jours	* avec accord du club quitté *sans réponse du club quitté dans les 15j	Si avis d'opposition du club quitté dans les 15j avec courrier en AR		
Niveau de jeu	National	X	X			
	Régional	X	X	x	X	
	Départemental					x

X : niveau de jeu autorisé

4°) Double participation M15/M18/M21

Le RGER n'autorise pas la participation à une 2^{ème} rencontre senior dans le même week-end

5°) Les participants au Coupe de France/ Bretagne ne peuvent disputer aucun match senior le même jour.

6. EQUIPES RESERVES : qualifications des joueurs (JOUEURS GRILLES)

V.1.2.

Les groupements sportifs qui ont engagé une équipe 2 dite « RESERVE » auront deux catégories de joueurs / joueuses senior(e)s :

Catégorie A : joueurs / joueuses senior(e)s ne pouvant jouer qu'avec l'équipe 1 dite équipe « PREMIERE ». (Ces joueurs sont dits grillés)

Catégorie B : joueurs / joueuses senior(e)s appartenant à l'équipe 2 dite équipe « RESERVE »

V.1.2.1 CATEGORIE A

- Tout joueur senior qui aura participé à TROIS rencontres, consécutives ou non, de l'équipe « PREMIERE ».

Un joueur de la Catégorie A qui ne figure pas sur les feuilles de matches de l'équipe « PREMIERE » trois fois consécutives pourra participer aux rencontres de l'équipe « RESERVE » jusqu'à sa première réinscription sur la feuille de match de l'équipe « PREMIERE »

V.1.2.2 CATEGORIE B

Tous les autres joueurs sont classés en catégories B. Un joueur senior de la catégorie B qui a participé (inscription vaut participation) à trois rencontres de l'équipe « PREMIERE », consécutives ou non, sera considéré comme appartenant à la catégorie A à l'issue de la troisième rencontre avec l'équipe Première.

7. OBLIGATIONS LORS DES RENCONTRES

La salle doit être ouverte au moins 1h avant l'heure officielle du début de la rencontre.

Les équipements doivent être en place au moins 45 minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

L'équipe recevant doit mettre à la disposition de l'équipe visiteuse au moins 6 ballons homologués par la Fédération Française de Volley-Ball.

L'organisateur doit tenir à la disposition des joueurs et des officiels une pharmacie de 1^{er} secours.

8. RECLAMATION

Toute réclamation figurant sur une feuille de match doit être confirmée à la Ligue avant le 4^{ème} jour ouvrable suivant la rencontre sous pli recommandé et accompagné du droit dont le montant est fixé

au chapitre XIV.2.4. Les rapports circonstanciés qui seront demandés aux différents partis devront parvenir à la Ligue sous 7 jours maximum.

9. FORFAIT

En cas de forfait :

- l'équipe recevant forfait rembourse éventuellement le déplacement de l'adversaire
- l'équipe reçue, forfait à l'aller, sera reçue au retour
- l'équipe reçue, forfait au retour, rembourse le déplacement de la phase aller de l'adversaire

Forfait général :

Si une équipe d'un groupement sportif est déclarée "forfait général" au cours du championnat, tous les résultats de cette équipe sont retirés de la poule du championnat à laquelle elle participait.

Cette règle s'applique aux championnats seniors et jeunes.

10. DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION REGIONAL (DAFR)

Les équipes évoluant dans les championnats régionaux doivent respecter :

- un nombre minimum de licenciés Jeunes (M7 à M21) de même sexe que l'équipe senior concernée, fonction du niveau du championnat (Prénationale ou Régionale)
- un nombre minimum d'Unité de Formation (UF), fonction du niveau du championnat Prénationale ou Régionale

Le barème d'attribution des UF peut être modifié selon les orientations politiques choisies.

- 1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre ou d'un genre différent que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M7 à M20.

2

Division	Total licences compétition	Dont	Nombre minimum de licences jeunes
Prénationale	32 (ou 24 du même genre)	Dont	16 (ou 12 du même genre)
Régionale	24 (ou 16 du même genre)	Dont	12 (ou 8 du même genre)
Une équipe nationale + PN/reg	90 (ou 60 du même genre)	Dont	60 (ou 45 du même genre)
PN + Reg	50 (ou 30 du même genre)	Dont	25 (ou 15 du même genre)

- 3 Un club dont l'équipe évolue en Prénational devra au minimum engager une équipe jeune du même genre ou d'un genre différent en Coupe de France et/ou de Bretagne et y participer.
- 4 Un club dont l'équipe évolue en Régional devra au minimum engager une équipe en Coupe de France et/ou de Bretagne Jeune, et y participer.
- 5 Un club évoluant en Prénational/Régional devra obtenir un minimum d'Unité de Formation

Division	Nombre minimum d'Unité de Formation	Dont	Nombre d'équipes jeunes 4x4	Nombre d'équipes jeunes 2x2
Prénationale	2	Dont	1	
Régionale	1	Dont		1* =1/2UF
Le club pourra remplacer l'équipe 2x2 par une équipe 4x4 ou 6x6 pour satisfaire cette obligation				

	Unité de Formation
Equipe évoluant en 6x6	1 ½
Equipe évoluant en 4x4	1
Equipe évoluant en 2x2	½
Ecole de volley (les 12 jeunes devant être identifiés sur le site fédéral)**	1
Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège**	½
Section Sportive Scolaire ou Classe à horaires aménagés ou Club Jeunes - doit faire l'objet d'une convention avec le GSA - si le Club Jeunes comptabilise au minimum 10 licences « Compétition VB » et 1 licence « Encadrement-Dirigeant »	1
Créneau baby-volley (M5-M7) - par tranche de 6 licences	1/2
Appartenance du GSA à un bassin de pratique labellisé	1/2
Excédent d'unité de formation de N-1	½
Participation avec succès aux formations (entraîneurs, arbitres, marqueurs)	½
Engagement d'une équipe en Coupe de France/Bzh Jeunes (M11 à M20) - si cet engagement vient en supplément de celui ou ceux déjà effectués pour remplir les obligations du RPE si le collectif concerné a joué un minimum de 2 tours	½
Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes Beach - collectif de 4 joueurs, engagé sur la saison N-1	½
Equipe réserve	½
Nombre supplémentaire d'entraîneurs ayant suivi un module de formation « accueil jeunes » dans la saison	½
Arbitre « jeune » ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementales)	½

6 Conséquences :

- Un club ne satisfaisant pas intégralement à ses obligations en matière de points DAFR, peut utiliser un excédent de points DAFR de la saison précédente, dans la limite de ½ Unité de Formation. Quand un GSA ne satisfait pas intégralement à ses obligations en matière de jeunes suite à l'ajout des unités de formation de la saison N-1, son équipe senior induisant ces obligations sera rétrogradée dans la division où le GSA remplit correctement ses obligations.
- Quand un G.S.A ne satisfait pas à des obligations mixtes, son équipe du genre satisfaisant le moins au DAFR, ou ayant le moins de licenciés compétitions, sera reléguée la saison suivante dans la division inférieure.

7 Cette attribution d'unité de formation n'est valable que pour les équipes ayant été engagées dans un championnat régional ou départemental avant le 31 janvier de chaque saison sportive et terminé ce championnat sans y avoir été déclarées forfait général ou déclassées.

8 Ecole de volley agréée (cahier des charges ci-dessous) : au moins 12 licenciés garçons et (ou) filles et participant à deux regroupements (modalités ci-dessous) : 1UF.
L'école de volley doit être agréée avant la fin des championnats seniors.

Pour être agréée, l'école de volley doit répondre aux critères ci-après :

- Créneau horaire, qui se termine au plus tard à 19 heures, au moins une fois par semaine.

- 12 licenciés minimum dans les catégories Poussin et Pupille ne participant à aucun championnat de couverture.
- Un cadre sportif diplômé et/ou inscrit en formation pour la saison concernée par la couverture (Educateur d'Ecole de Volley Ball au minimum), licencié au club ou lié à celui-ci par une convention.
- La participation des licenciés de l'école de volley à au moins deux manifestations sportives (Regroupements) organisées par la Ligue ou un Comité Départemental pour la saison de couverture, en assurant au total au moins 15 participations individuelles.

Les Regroupements :

- sont organisés prioritairement par les Comités départementaux
- concernent les enfants des Ecoles de Volley-ball qui doivent être licenciés au moment du regroupement.

Peut être reconnue comme regroupement, toute activité se déroulant sur une demi-journée (matin et/ou après midi) proposant des rencontres d'opposition et (ou) des ateliers d'animation ; la qualité de regroupement est reconnue par l'ETR qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions (exemple : la journée du Petit Smasheur, la journée des ballons de couleur...)

9 Club Jeunes ayant une convention de partenariat avec un club FFVB (club parrain).

a) Le club jeunes participe, en tant que tel, à un championnat fédéral : le nombre d'UF est attribué au club fédéral parrain, en fonction de la nature de l'équipe inscrite en championnat.

Le nombre de licenciés du club jeunes n'est pas pris en compte pour le club parrain.

b) Le club jeunes ne participe pas en tant que tel à un championnat fédéral (engagement spécifié dans la convention avec le club parrain): les licenciés du club jeunes bénéficient d'une licence club jeunes – club parrain fédéral leur permettant de participer avec les équipes du club parrain fédéral aux différents championnats fédéraux. Dans ce cas, le nombre de licenciés du club jeunes est pris en compte pour le club fédéral

11. OBLIGATIONS D'ARBITRE ET D'ENTRAÎNEUR

Un club qui engage une équipe en championnat prénational (M ou F), doit disposer (dès l'inscription) d'un entraîneur possédant la qualification entraîneur régional 2^{ème} degré (stagiaire accepté).

Tous les clubs participants ou accédant aux épreuves régionales sont tenus de mettre à la disposition de la CRA un arbitre officiel FFVB pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions.

Chaque CDA organisant des formations d'arbitre, les clubs doivent se rapprocher de son propre CDVB pour connaître les dates des formations d'arbitre.

Toutefois, si les dates ne vous conviennent pas vous pouvez contacter une autre CDVB.

12. CONSEQUENCES POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIERES DE JEUNES ET D'ARBITRE

Tout groupement sportif qui ne respecte pas ses obligations de jeunes, d'arbitre ou d'entraîneur pourront voir son équipe rétrogradée la saison suivante.

13. INSTALLATIONS et BALLONS

Hauteurs de Filet & Dimensions de terrain

Terrains de Jeu

COMPETITIONS	FEMININS	MASCULINS	TERRAIN	JOUEUR
Seniors	2,24 m	2,43 m	9 x 9m	6 x 6
M21				
M18		2,35 m		
M15	2,10 m	2.24 m		
M13	2,10 m		7 x 7m	4 x 4
M11	1,80 à 2,00 m		4,5 x 5,5m	2 x 2 ou 1 x 1

BALLONS

	Circonférence	Poids	Modèle
M11	65-68 cm	200-220g	Mikasa MG V-200 Molten SSVB4
M13	66-68 cm	230-250g	Mikasa MG V-230 Molten SSV4
M15 à Seniors	66-68 cm (P : 300mbar)	300-400g	Mikasa MVP 2000 Mikasa MVL 2001 Molten IV58LC Molten IV5XC Molten V5X5LC

Les ballons doivent répondre aux conditions réglementaires de poids, de circonférence et de pression.

14. CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les comités départementaux et les groupements sportifs participants.

15. EN CAS D'ABSENCE D'ARBITRE

- en cas d'absence du premier arbitre, celui-ci est remplacé par le second. En cas d'absence du marqueur, le second arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match,
- **en cas d'absence des arbitres désignés**, les équipes ne peuvent refuser de jouer.
 - Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction,
 - un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre,
 - en cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des GSA en présence (1er et 2ème Arbitre) par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse,
 - si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevante perdra la rencontre par pénalité,
 - le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

17. INDEMNITES D'ARBITRAGE ET MARQUEUR

Indemnité du marqueur (prise en charge par les 2 équipes pour moitié chacune) : **14€**

Indemnité de l'arbitre par équipe : **23€50**

18. CAS NON PREVUS

La Commission Sportive Régionale, en accord avec la Commission Régionale des Statuts et Règlements, tranche tous les cas non prévus au Règlement Général des Epreuves Régionales (RGER) et au présent Mémento Sportif.

19. FINALES REGIONALES

Les organisateurs des finales Excellence et Honneur seront désignés par la CSR sur proposition des Comités Départementaux après appel auprès de leurs clubs respectifs.

Les cahiers des charges sont à demander à la L.B.V.B. Passée la date d'appel à candidature fixée, la CSR pourra élargir l'appel aux autres départements.

La CSR désigne, chaque saison, le Comité chargé de l'accueil des finales régionales.

L'organisation des finales des compétitions régionales sera attribuée selon le principe préétabli de répartition et de rotation annuelle. Pour la saison 2021 / 2022 :

Manifestations	Dates	CD	Candidature
TAD Accession D1/Rég	22/05/2022	35	
Finales M11/M15	05/2022	35	
Finales M13/M18	05/2022	29	
Finales Coupe de Bzh Senior	15/05/2022	clubs	
Finales Coupe de Bzh Jeune M18/M13	05/2022	clubs	
Finales Coupe de Bzh Jeune M11/M15	05/2022	clubs	

*sous réserve de modification de calendrier FFVB

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

FFVB

17, Rue Georges Clemenceau
94607 CHOISY – LE – ROI CEDEX

Tél : 01.58.42.22.22 / Fax : 01.58.42.22.32
Mail : ffvolley.asso.fr
Site : www.volley.asso.fr

LIGUE DE BRETAGNE DE VOLLEY BALL

Ligue de Bretagne de Volley

TI VOLLEY BREIZH
31 Rue Abbé Martin
56300 – PONTIVY

Tél : 02.97.07.01.38
Email : ligue@volleybretagne.fr
Site : www.volleybretagne.fr

COMITES DEPARTEMENTAUX

Comité Départemental COTE D'ARMOR

Présidente : Odile AVIGNANT

Siège : Maison des Sports
18 rue Pierre de Coubertin
22000 ST BRIEUC

Tél/Fax : 02.96.76.25.72 / 02.96.76.25.73
Email : secretariat@cdvb22.org
Site : cdvb22.blogs.letelegramme.com

Comité Départemental FINISTERE

Président : Olivier PRIGENT
Tél : /06.58.52.38.66

Siège : 20, rue Michelet – 29200 Brest
Fax : 02.98.46.33.41

Email : olivprigent@gmail.com

Comité Départemental ILLE ET VILAINE

Présidente : Laurence GORTAIS

Siège : Comité 35 Volley-Ball
Maison des Sports 13B Avenue de Cucillé
35065 Rennes Cedex

Tél : 02 23 46 24 57 / Fax 02 99 54 67 83
Email : comite35.volleyball@free.fr
Site : www.cdvb35.org

Comité Départemental MORBIHAN

Président : Christophe GRAIGNIC

Siège : CDVB56
31 rue Abbé Martin
56300 PONTIVY

Tél : 06.70.47.41.79
Email : cdvb56@free.fr
Site : <http://cdvb56.free.fr>



Ligue de Bretagne de Volley-Ball
 31 rue Abbé Martin
 56300 PONTIVY
 ☎ 02 97 07 01 38 -
 E-Mail : ligue@volleybretagne.fr
 Site : www.volleybretagne.fr

ANNEXE -2

EQUIPE : _____ / _____ Liste des participants à la rencontre du : _____ / _____ /20

L'entraîneur ou le capitaine remettra cette liste au corps arbitral avec les licences. Inscriptions en majuscules d'imprimerie

N° de maillot	NOM	PRENOM
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
Entraîneur		
E. Adjoint		
Soigneur		
Médecin		

Le capitaine sera celui qui participera au tirage au sort et signera la feuille de match. Le LIBERO sera inscrit à la remise de la fiche de position du 1^{er} set. Sur cette fiche de position la case LIBERO doit porter un numéro de maillot ou être annulée

Faire autant de photocopies que nécessaire

✂-----

Reçu de.....
 La somme de€ pour indemnité d'arbitrage
 De la rencontre n°.....

Fait à.....le.....20 .

Signature